ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question orale n° 1127

Texte de la question

M. Marcel Roques attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les consequences de la reconduction en l'etat du reglement (CEE) no 1442/88 du Conseil, du 24 mai 1988, relatif a l'octroi, pour les campagnes viticoles 1988/1989 a 1995/1996, de primes d'abandon definitif de superficies viticoles. Depuis 1988, en effet, 10 p. 100 du vignoble communautaire a fait l'objet d'un arrachage definitif, si bien que l'Union europeenne est devenue, au cours des deux dernieres campagnes, deficitaire en termes de production vinifiee et sera placee dans l'obligation d'importer, cette annee, 8 millions d'hectolitres de vin. La poursuite d'une telle politique d'arrachage se traduirait, pour la campagne 1996-1997, par de nouvelles destructions du potentiel de production communautaire, a hauteur de 100 000 hectares, voire 200 000, interdisant ainsi aux viticulteurs europeens de repondre aux besoins du marche. Aussi, a-t-il presente, en qualite de rapporteur d'information de la delegation pour l'Union europeenne sur la reforme de l'organisation commune (OCM) viti-vinicole, une proposition de resolution (no 2790) demandant, notamment, au Gouvernement d'obtenir, dans le cadre de la fixation des prix des produits agricoles pour la prochaine campagne, l'arret de la politique communautaire d'arrachage pour la campagne 1996/1997, sauf pour les regions desireuses de poursuivre, en accord avec l'Etat membre concerne, de tels programmes. Cette mesure lui apparait comme la seule susceptible de sauvegarder, dans l'attente de la reforme de l'OCM, le potentiel de production communautaire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de defendre cette position lors des negociations relatives au « paquet-prix 1996/1997 ».

Texte de la réponse

M. le president. M. Marcel Roques a presente une question no 1127.
La parole est a M. Marcel Roques, pour exposer sa question.
M. Marcel Roques. Monsieur le secretaire d'Etat a la recherche, le 31 aout prochain, le reglement instituant des primes a l'abandon definitif des superficies viticoles arrive a echeance. Ce reglement, issu des accords de Dublin en 1984, a fait son oeuvre puisque 10 p. 100 du vignoble communautaire a deja fait l'objet d'un arrachage definitif, soit pres de 460 000 hectares.
L'evolution actuelle du marche nous incite toutefois a une grande prudence dans la destruction puisque, cette annee, l'Europe devra importer environ 8 millions d'hectolitres de vin afin de satisfaire ses besoins. Il ne parait donc pas bon qu'elle fasse de plus en plus appel a des importations pour sa propre consommation, et la perspective d'une consolidation progressive de ses importations rend desormais indispensable une modification de la reglementation vitivinicole en vigueur.
Dans le cadre de la fixation des prix agricoles pour la campagne 1996-1997, il serait possible de modifier les textes en vigueur. Il serait souhaitable qu'il soit mis fin a cette politique d'arrachage, sauf pour les regions desireuses de poursuivre, en accord avec l'Etat membre concerne, un tel programme a titre derogatoire.
Cette mesure ayant fait l'objet d'une proposition de resolution par la delegation pour l'Union europeenne apparait comme la seule susceptible de sauvegarder le potentiel de production communautaire dans l'attente de la reforme attendue de l'OCM. Envisagez-vous de defendre cette position lors des negociations sur le «paquet

prix» ?
M. le president. La parole est a M. le secretaire d'Etat a la recherche.
M. Francois d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche. Monsieur le depute, d'abord, je voudrais rendre hommage a vos travaux et vos propositions tant sur la reforme de l'OCM vitivinicole que sur le volet structurel en discussion dans le cadre du «paquet prix».
S'agissant de l'actuel regime de l'arrachage, il faut que les choses soient claires. La viticulture francaise a accompli au cours des vingt dernieres annees un effort sans precedent au plan qualitatif et en matiere de maitrise de la production. C'est la raison fondamentale pour laquelle, lors du Conseil des ministres a Bruxelles, le ministre de l'agriculture a demande avec fermete la revision radicale des dispositions communautaires qui arrivent a echeance le 31 aout 1996.
Il faut maintenant mettre un terme definitif a l'arrachage «a guichet ouvert» pour evoluer vers un dispositif plus raisonne et selectif, donc plus coherent, et seul a meme de renforcer la capacite exportatrice de notre viticulture et de nous permettre de faire face aux evolutions de la demande et du marche. Le Gouvernement francais sera, sur ce point, totalement determine.
De la meme facon, nous demandons avec la meme energie l'obtention de droits de plantations nouvelles quand les debouches sont la, meme si l'on tient compte d'un necessaire equilibre du marche communautaire.
Le vignoble a largement fait ses preuves. Il doit aujourd'hui retrouver les moyens d'une juste et indispensable expansion.
M. Marcel Roques. Tres bien ! Je vous remercie.

Données clés

Auteur : M. Roques Marcel
Circonscription : - UDF
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1127
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3813
Réponse publiée le : 12 juin 1996, page 4068
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996